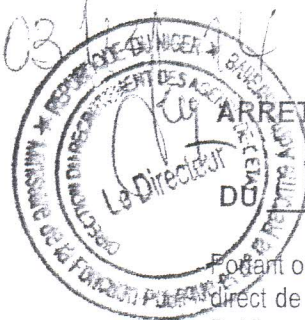
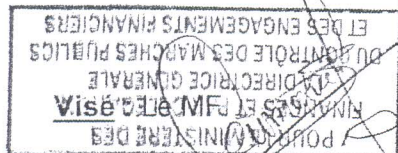


MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DE LA REFORME ADMINISTRATIVE

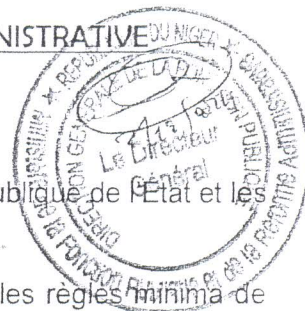


ARRETE N° 3159 /MFP/RA

DU 08 DECEMBRE /2014

Pour l'ouverture d'un (1) concours de recrutement direct de six cent deux (602) agents à la Fonction Publique pour le compte du Ministère des Finances.

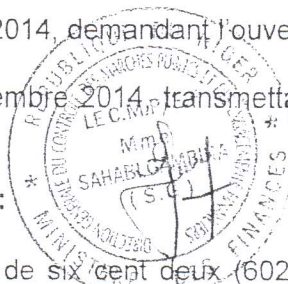
LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA REFORME ADMINISTRATIVE



- Vu la Constitution du 25 novembre 2010 ;
- Vu la Loi n° 2007-26 du 23 juillet 2007, portant Statut Général de la Fonction Publique de l'Etat et les textes modificatifs subséquents ;
- Vu l'Ordonnance n° 93-012/PRN/MDS/P/PF/PE du 02 mars 1993, portant sur les règles minimales de protection des personnes handicapées et les textes modificatifs subséquents ;
- Vu le Décret n° 60-055/MFP/P du 30 mars 1960, portant règlement sur la rémunération et les avantages matériels divers alloués aux fonctionnaires des Administrations et Etablissements Publics de l'Etat et les textes modificatifs subséquents ;
- Vu les Décrets portant statuts particuliers des personnels des cadres concernés ;
- Vu le Décret n°2008-244/PRN/MFP/T du 31 juillet 2008, portant modalités d'application du Statut Général de la Fonction Publique de l'Etat et les textes modificatifs subséquents ;
- Vu le Décret n° 2009-97/PRN/MFP/T du 12 mars 2009, fixant les frais de dépôt des dossiers de candidature dans le cadre de l'organisation des concours d'accès aux emplois de la Fonction Publique ;
- Vu le Décret n°2011-001/PRN du 07 avril 2011, portant nomination du Premier Ministre ;
- Vu le Décret n°2013-327/PRN du 13 août 2013, portant nomination des membres du Gouvernement et les textes modificatifs subséquents ;
- Vu le Décret n°2013-424/PRN du 08 octobre 2013, portant organisation du Gouvernement et fixant les attributions des Ministres d'Etat, des Ministres et des Ministres Délégués ;
- Vu le Décret n°2013-427/PM du 09 octobre 2013, précisant les attributions des membres du Gouvernement ;
- Vu le Décret n°2013-503/PRN/MFP/RA du 04 décembre 2013, portant organisation du Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative et les textes modificatifs subséquents ;
- Vu la lettre n°1203/MF/SG/DGR/MG/DRH du 12 août 2014, demandant l'ouverture dudit concours ;
- Vu la lettre n°2723/MF/SG/DGR/MG/DRH du 11 novembre 2014, transmettant le besoin additif en recrutement ;

04 DEC 2014

ARRETE:



Article Premier: Un (1) concours de recrutement direct de six cent deux (602) agents à la Fonction Publique pour le compte du Ministère des Finances, se déroulera le Samedi 28 février 2015 dans les centres d'Agadez, Diffa, Dosso, Maradi, Niamey, Tahoua, Tillabéri et Zinder.

.../...

Le nombre de places offertes, fixé à six cent deux (602), est reparti comme suit :

1. **Inspecteurs Principaux du Trésor, Catégorie A1** cinq (05)
 - 1.1. Option : Finance-Trésor deux (02)
 - 1.2. Option : Economie trois (03)
2. **Directeurs Administratifs, Catégorie A1** cinq (05)
 - 2.1. Option : Planification trois (03)
 - 2.2. Option : Gestion des projets un (01)
 - 2.3. Option : Suivi-Evaluation un (01)
3. **Cadres Principaux de l'Information, Catégorie A2** cinq (05)
 - 3.1. Option : Archive un (01)
 - 3.2. Option : Documentation un (01)
 - 3.3. Option : Communication Relation Publique trois (03)
4. **Chefs de Division d'Administration Générale, Catégorie A2** vingt-six (26)
 - 4.1. Option : Administration Générale (ENAM) dix (10)
 - 4.2. Option : GRH / Administration et Management des Entreprises quatre (04)
 - 4.3. Option : Droit douze (12)
5. **Inspecteurs Centraux des Contributions Diverses, Catégorie A2** trente-quatre (34)
6. **Inspecteurs Centraux du Trésor, Catégorie A2** trente-cinq (37)
 - 6.1. Option : Finance-Trésor (ENAM) vingt-cinq (25)
 - 6.2. Option : Gestion-Comptabilité cinq (05)
 - 6.3. Option : Economie sept (07)
7. **Ingénieurs des Travaux Statistiques, Catégorie A2** huit (08)
 - 7.1. Option : Analyse Programmation deux (02)
 - 7.2. Option : Informatique cinq (05)
 - 7.3. Option : Statistique un (01)
8. **Ingénieurs Géomètres, Catégorie A2** vingt (20)
9. **Cadres Principaux de l'Information, Catégorie A3** cinq (05)
 - 9.1. Option : Archive trois (03)
 - 9.2. Option : Documentation deux (02)
10. **Inspecteurs du Trésor, Catégorie A3** quarante-deux (42)
 - 10.1. Option : BSG (ENAM) vingt-cinq (25)
 - 10.2. Option : Gestion-Comptabilité dix-sept (17)
11. **Assistants de l'Information (option : Documentation), Catégorie B2** deux (02)
12. **Assistant Technique de la Statistique (option : Informatique), Catégorie B2** un (01)
13. **Conducteurs des Travaux Publics, Catégorie B2** quinze (15)
 - 13.1. Option : Construction métallique deux (02)
 - 13.2. Option : Electricité Auto deux (02)
 - 13.3. Option : Electricité Bâtiment un (01)
 - 13.4. Option : Electricité Froid un (01)
 - 13.5. Option : Electricité Froid Auto deux (02)
 - 13.6. Option : Plomberie un (01)
 - 13.7. Option : Mécanique Générale deux (02)
 - 13.8. Option : Mécanique Froid deux (02)
 - 13.9. Option : Tôlerie Peinture deux (02)
14. **Chefs de Bureau d'Administration Générale, Catégorie B2** trois (03)
15. **Contrôleurs des Contributions Diverses, Catégorie B2** cent dix (110)
16. **Contrôleurs du Trésor, Catégorie B2** deux cent cinquante-six (256)
 - 16.1. Option : Finance-Trésor (ENAM) deux cents (200)
 - 16.2. Option : Gestion-Comptabilité cinquante-six (56)
17. **Secrétaire de direction, Catégorie B2** un (01)
18. **Commis de la Statistique, Catégorie C2** deux (02)
19. **Adjoints Techniques des Contributions Diverses, Catégorie C2** vingt cinq (25)

.../...

Article 2 : Le programme du concours est le suivant :

1. Pour les Inspecteurs Principaux du Trésor, Catégorie A1

1.1. Option : Finance Publique

- Une épreuve de Culture générale durée : 2 Heures, coefficient : 2
- Une épreuve de Finances Publiques..... durée : 2 Heures, coefficient : 2

1.2. Option : Economie / Gestion

- Une épreuve de Culture générale durée : 2 Heures, coefficient : 2
- Une épreuve d'Economie ou Gestion..... durée : 2 Heures, coefficient : 2

2. Pour les Directeurs Administratifs, Catégorie A1

2.1. Option : Planification

- Une épreuve d'Economie générale durée : 2 Heures, coefficient : 2
- Une épreuve de Planification durée : 2 Heures, coefficient : 2

2.2. Option : Gestion des projets

- Une épreuve de Culture générale durée : 2 Heures, coefficient : 2
- Une épreuve de Gestion des projets durée : 2 Heures, coefficient : 2

2.3. Option : Suivi-Evaluation

- Une épreuve de Culture générale durée : 2 Heures, coefficient : 2
- Une épreuve de Gestion des projets durée : 2 Heures, coefficient : 2

3. Pour les Cadres Principaux de l'Information, Catégorie A2

3.1. Option : Archive

- Une épreuve d'Archivistique générale..... durée : 2 Heures, coefficient : 2
- Une épreuve de Gestion électronique des documents durée : 2 Heures, coefficient : 2

3.2. Option : Documentation

- Une épreuve d'Informatique documentaire..... durée : 2 Heures, coefficient : 2
- Une épreuve de Bibliographie générale durée : 2 Heures, coefficient : 2

3.3. Option : Communication - Relation Publique

- Une épreuve de Culture générale durée : 2 Heures, coefficient : 2
- Une épreuve de Relation Publique..... durée : 2 Heures, coefficient : 2

4. Pour les Chefs de Division d'Administration Générale, Catégorie A2

4.1. Option : Administration Générale

- Une épreuve de Culture générale durée : 2 Heures, coefficient : 2
- Une épreuve de Pratique d'Administration Générale..... durée : 2 Heures, coefficient : 2

4.2. Option : Droit

- Une épreuve de Culture générale durée : 2 Heures, coefficient : 2
- Une épreuve de Droit..... durée : 2 Heures, coefficient : 2

5. Pour les Inspecteurs Centraux des Contributions Diverses, Catégorie A2

- Une épreuve de Fiscalité générale..... durée : 2 Heures, coefficient : 2
- Une épreuve de Comptabilité Générale durée : 2 Heures, coefficient : 2

6. Pour les Inspecteurs Centraux du Trésor, Catégorie A2

6.1. Option : Finance-Trésor

- Une épreuve de Finance Publique durée : 2 Heures, coefficient : 2
- Une épreuve de Comptabilité Publique durée : 2 Heures, coefficient : 2

6.2. Option : Economie / Gestion

- Une épreuve de Culture générale durée : 2 Heures, coefficient : 2
- Une épreuve d'Economie ou Gestion durée : 2 Heures, coefficient : 2

7. Pour les Ingénieurs des Travaux statistiques, Catégorie A2

7.1. Option : Analyse Programmation

- Une épreuve de Culture générale Informatique durée : 2 Heures, coefficient : 2
- Une épreuve de Programmation durée : 2 Heures, coefficient : 2

7.2. Option : Informatique

- Une épreuve de Culture générale Informatique durée : 2 Heures, coefficient : 2
- Une épreuve de Maintenance Informatique durée : 2 Heures, coefficient : 2

7.3. Option : Statistique

- Une épreuve de Mathématiques durée : 2 Heures, coefficient : 2
- Une épreuve de Statistique durée : 2 Heures, coefficient : 2

8. Pour les Ingénieurs Géomètres, Catégorie A2

- Une épreuve de Culture générale durée : 2 Heures, coefficient : 2
- Une épreuve de Calculs Topographiques durée : 2 Heures, coefficient : 2

9. Pour les Cadres Principaux de l'Information, Catégorie A3

9.1. Option : Archive

- Une épreuve de Culture générale durée : 2 Heures, coefficient : 2
- Une épreuve de Gestion électronique des documents durée : 2 Heures, coefficient : 2

9.2. Option : Documentation

- Une épreuve de Culture générale durée : 2 Heures, coefficient : 2
- Une épreuve de Bibliographie générale durée : 2 Heures, coefficient : 2

10. Pour les Inspecteurs du Trésor, Catégorie A3

- Une épreuve de Comptabilité Publique durée : 2 Heures, coefficient : 2
- Une épreuve de Finance Publique durée : 2 Heures, coefficient : 2

11. Pour les Assistants de l'Information (option : Documentation), Catégorie B2

- Une épreuve d'Information documentaire durée : 2 Heures, coefficient : 2
- Une épreuve de Catalogage et Indexation durée : 2 Heures, coefficient : 2

12. Pour les Assistants Techniques de la Statistique (option : Informatique), Catégorie B2

- Une épreuve de Culture générale Informatique durée : 2 Heures, coefficient : 2
- Une épreuve de Maintenance Informatique durée : 2 Heures, coefficient : 2

13. Pour les Conducteurs des Travaux Publics, Catégorie B2

13.1. Option : Construction métallique

- Une épreuve de Culture générale durée : 2 Heures, coefficient : 2
- Une épreuve de Construction métallique..... durée : 2 Heures, coefficient : 2

13.2. Option : Electricité Auto

- Une épreuve de Culture générale durée : 2 Heures, coefficient : 2
- Une épreuve d'Electricité Auto durée : 2 Heures, coefficient : 2

13.3. Option : Electricité Bâtiment

- Une épreuve de Culture générale durée : 2 Heures, coefficient : 2
- Une épreuve d'Electricité Bâtiment durée : 2 Heures, coefficient : 2

13.4. Option : Electricité Froid

- Une épreuve de Culture générale durée : 2 Heures, coefficient : 2
- Une épreuve d'Electricité Froid durée : 2 Heures, coefficient : 2

13.5. Option : Electricité Froid Auto

- Une épreuve de Culture générale durée : 2 Heures, coefficient : 2
- Une épreuve d'Electricité Auto durée : 2 Heures, coefficient : 2

13.6. Option : Plomberie

- Une épreuve de Culture générale durée : 2 Heures, coefficient : 2
- Une épreuve de Plomberie..... durée : 2 Heures, coefficient : 2

13.7. Option : Mécanique générale

- Une épreuve de Culture générale durée : 2 Heures, coefficient : 2
- Une épreuve de Mécanique générale..... durée : 2 Heures, coefficient : 2

13.8. Option : Mécanique P/L

- Une épreuve de Culture générale durée : 2 Heures, coefficient : 2
- Une épreuve de Mécanique P/L..... durée : 2 Heures, coefficient : 2

13.9. Option : Tôlerie Peinture

- Une épreuve de Culture générale durée : 2 Heures, coefficient : 2
- Une épreuve de Construction métallique..... durée : 2 Heures, coefficient : 2

14. Pour les Chefs de Bureau d'Administration Générale, Catégorie B2

- Une épreuve de Culture générale durée : 2 Heures, coefficient : 2
- Une épreuve de Rédaction administrative durée : 2 Heures, coefficient : 2

15. Pour les Contrôleurs des Contributions Diverses, Catégorie B2

- Une épreuve de Fiscalité générale durée : 2 Heures, coefficient : 2
- Une épreuve de Comptabilité générale durée : 2 Heures, coefficient : 2

16. Pour les Contrôleurs du Trésor, Catégorie B2

- Une épreuve de Finance publique..... durée : 2 Heures, coefficient : 2
- Une épreuve de Techniques de recettes et dépenses..... durée : 2 Heures, coefficient : 2

17. Pour les Secrétaires de direction, Catégorie B2

- Une épreuve de Rédaction administrative durée : 2 Heures, coefficient : 1
- Une épreuve de Classement des courriers durée : 2 Heures, coefficient : 1

18. Pour les Commis de la Statistique, Catégorie C2

- Une épreuve de Culture générale durée : 2 Heures, coefficient : 2
- Une épreuve de Statistique durée : 2 Heures, coefficient : 2

19. Pour les Adjoints Techniques des Contributions Diverses, Catégorie C2

- Une épreuve de Fiscalité directe durée : 2 Heures, coefficient : 2
- Une épreuve de Fiscalité indirecte durée : 2 Heures, coefficient : 2

Article 3 : Peuvent faire acte de candidature, les personnes âgées de 18 ans au moins et de quarante (40) ans au plus à la date du déroulement du concours et justifiant des qualifications ci-après :

1. Pour les Inspecteurs Principaux du Trésor, Catégorie A1

1.1. Option : Economie et Finance Publique

Les candidats titulaires d'un Master II en Finance-Banque, d'un diplôme de niveau III de l'ENAM en Finance-Trésor ou de tout autre diplôme de niveau Bac +5 ans ou plus et de formation reconnue équivalente à l'un des diplômes précités.

1.2. Option : Economie / Gestion

Les candidats titulaires d'un Master II en Gestion des entreprises, d'un DEA en Economie ou de tout autre diplôme de niveau Bac +5 ans ou plus et de formation reconnue équivalente à l'un des diplômes précités.

2. Pour les Directeurs Administratifs, Catégorie A1

2.1. Option : Planification

Les candidats titulaires d'un Master II en Planification, en Recherche opérationnelle ou de tout autre diplôme de niveau Bac +5 ans ou plus et de formation reconnue équivalente à l'un des diplômes précités.

2.2. Option : Gestion des projets

Les candidats titulaires d'un Master II en Gestion des projets ou de tout autre diplôme de niveau Bac +5 ans ou plus et de formation reconnue équivalente au diplôme précité.

2.3. Option : Suivi-Evaluation

Les candidats titulaires d'un Master II en Gestion des projets, en Suivi-évaluation ou de tout autre diplôme de niveau Bac +5 ans ou plus et de formation reconnue équivalente à l'un des diplômes précités.

3. Pour les Cadres Principaux de l'Information, Catégorie A2

3.1. Option : Archive

Les candidats titulaires du diplôme de niveau supérieur de l'IFTIC en Archive ou de tout autre diplôme de niveau Bac +3 ou +4 ans et de formation reconnue équivalente au diplôme précité.

3.2. Option : Documentation

Les candidats titulaires du diplôme de niveau supérieur de l'IFTIC en Documentation ou de tout autre diplôme de niveau Bac +3 ou +4 ans et de formation reconnue équivalente au diplôme précité.

3.3. Option : Communication - Relation Publique

Les candidats titulaires d'une licence ou maîtrise en Communication, en Relation Publique ou de tout autre diplôme de niveau Bac +3 ou +4 ans et de formation reconnue équivalente à l'un des diplômes précités.

4. Pour les Chefs de Division d'Administration Générale, Catégorie A2

4.1. Option : Administration Générale

Les candidats titulaires du diplôme de niveau II de l'ENAM en Administration Générale, d'une licence ou maîtrise en GRH ou de tout autre diplôme de niveau Bac +3 ou +4 ans et de formation reconnue équivalente à l'un des diplômes précités.

4.2. Option : Droit

Les candidats titulaires d'une licence ou maîtrise en Droit ou de tout autre diplôme de niveau Bac +3 ou +4 ans et de formation reconnue équivalente à l'un des diplômes précités.

5. Pour les Inspecteurs Centraux des Contributions Diverses, Catégorie A2

Les candidats titulaires du diplôme de niveau II de l'ENAM en Fiscalité et Domaines ou de tout autre diplôme de niveau Bac +3 ou +4 ans et de formation reconnue équivalente au diplôme précité.

6. Pour les Inspecteurs Centraux du Trésor, Catégorie A2

6.1. Option : Finance-Trésor

Les candidats titulaires du diplôme de niveau II de l'ENAM en Finances-Trésor, d'une licence ou maîtrise en Finance-Banque ou de tout autre diplôme de niveau Bac +3 ou +4 ans et de formation reconnue équivalente à l'un des diplômes précités.

6.2. Option : Economie / Gestion

Les candidats titulaires d'une licence ou maîtrise en Economie, en Gestion ou de tout autre diplôme de niveau Bac +3 ou +4 ans et de formation reconnue équivalente à l'un des diplômes précités.

7. Pour les Ingénieurs des Travaux statistiques, Catégorie A2

7.1. Option : Analyse Programmation

Les candidats titulaires d'un DTS en Analyse Programmation ou de tout autre diplôme de niveau Bac +3 ou +4 ans et de formation reconnue équivalente au diplôme précité.

7.2. Option : Informatique

Les candidats titulaires d'un DTS en Informatique ou de tout autre diplôme de niveau Bac +3 ou +4 ans et de formation reconnue équivalente au diplôme précité.

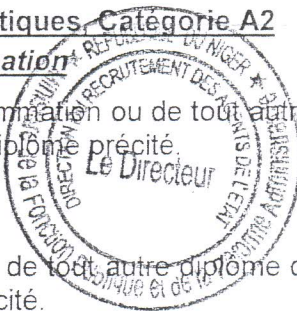
7.3. Option : Statistique

Les candidats titulaires d'un DTS en Statistique ou de tout autre diplôme de niveau Bac +3 ou +4 ans et de formation reconnue équivalente au diplôme précité.

8. Pour les Ingénieurs Géomètres, Catégorie A2

Les candidats titulaires d'un diplôme d'ingénieur Géomètre ou de tout autre diplôme de niveau Bac +3 ou +4 ans et de formation reconnue équivalente au diplôme précité.

.../...



9. Pour les Cadres Principaux de l'Information, Catégorie A3

9.1. Option : Archive

Les candidats titulaires d'un Brevet de Technicien Supérieur (BTS) en Archive ou de tout autre diplôme de niveau Bac +2 ans et de formation reconnue équivalente au diplôme précité.

9.2. Option : Documentation

Les candidats titulaires d'un Brevet de Technicien Supérieur (BTS) en Documentation ou de tout autre diplôme de niveau Bac +2 ans et de formation reconnue équivalente au diplôme précité.

10. Pour les Inspecteurs du Trésor, Catégorie A3

Les candidats titulaires d'un Brevet de Technicien Supérieur (BTS) en Gestion, en Comptabilité ou de tout autre diplôme de niveau Bac +2 ans et de formation reconnue équivalente à l'un des diplômes précités.

11. Pour les Assistants de l'Information (option : Documentation), Catégorie B2

Les candidats titulaires d'un DAP en Documentation ou de tout autre diplôme de niveau BEPC +3 ans et de formation reconnue équivalente au diplôme précité.

12. Pour les Assistants Techniques de la Statistique (option : Informatique), Catégorie B2

Les candidats titulaires d'un DAP en Informatique ou de tout autre diplôme de niveau BEPC +3 ans et de formation reconnue équivalente au diplôme précité.

13. Pour les Conducteurs des Travaux Publics, Catégorie B2

13.1. Option : Construction métallique

Les candidats titulaires d'un DAP en Construction Métallique ou de tout autre diplôme de niveau BEPC +3 ans et de formation reconnue équivalente au diplôme précité.

13.2. Option : Electricité Auto

Les candidats titulaires d'un DAP en Electricité Auto ou de tout autre diplôme de niveau BEPC +3 ans et de formation reconnue équivalente au diplôme précité.

13.3. Option : Electricité Bâtiment

Les candidats titulaires d'un DAP en Bâtiment Froid ou de tout autre diplôme de niveau BEPC +3 ans et de formation reconnue équivalente au diplôme précité.

13.4. Option : Electricité Froid

Les candidats titulaires d'un DAP en Electricité Froid ou de tout autre diplôme de niveau BEPC +3 ans et de formation reconnue équivalente au diplôme précité.

13.5. Option : Electricité Froid Auto

Les candidats titulaires d'un DAP en Electricité Froid Auto ou de tout autre diplôme de niveau BEPC +3 ans et de formation reconnue équivalente au diplôme précité.

13.6. Option : Plomberie

Les candidats titulaires d'un DAP en Plomberie ou de tout autre diplôme de niveau BEPC +3 ans et de formation reconnue équivalente au diplôme précité.

13.7. Option : Mécanique Générale

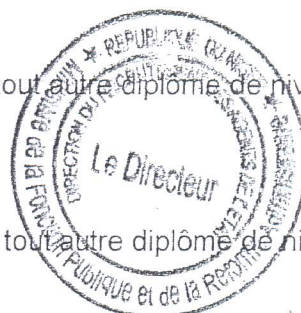
Les candidats titulaires d'un DAP en Mécanique Générale ou de tout autre diplôme de niveau BEPC +3 ans et de formation reconnue équivalente au diplôme précité.

13.8. Option : Mécanique P/L

Les candidats titulaires d'un DAP en Mécanique P/L ou de tout autre diplôme de niveau BEPC +3 ans et de formation reconnue équivalente au diplôme précité.

13.9. Option : Tôlerie Peinture

Les candidats titulaires d'un DAP en Tôlerie-Peinture ou de tout autre diplôme de niveau BEPC +3 ans et de formation reconnue équivalente au diplôme précité.



14. Pour les Chefs de Bureau d'Administration Générale, Catégorie B2

Les candidats titulaires du diplôme de niveau moyen de l'ENAM en Administration Générale ou de tout autre diplôme de niveau BEPC +3 ans et de formation reconnue équivalente au diplôme précité.

15. Pour les Contrôleurs des Contributions Diverses, Catégorie B2

Les candidats titulaires du diplôme de niveau moyen de l'ENAM en Fiscalité et Domaines ou de tout autre diplôme de niveau BEPC +3 ans et de formation reconnue équivalente au diplôme précité.

16. Pour les Contrôleurs du Trésor, Catégorie B2

Les candidats titulaires du diplôme de niveau moyen de l'ENAM en Finances – Trésor ou de tout autre diplôme de niveau BEPC +3 ans et de formation reconnue équivalente au diplôme précité.

17. Pour les Secrétaires de direction, Catégorie B2

Les candidats titulaires du diplôme de niveau moyen de l'ENAM en Secrétariat ou de tout autre diplôme de niveau BEPC +3 ans et de formation reconnue équivalente au diplôme précité.

18. Pour les Commis de la Statistique, Catégorie C2

Les candidats titulaires d'un diplôme d'agent de la Statistique du niveau CFEPD +4 ans.

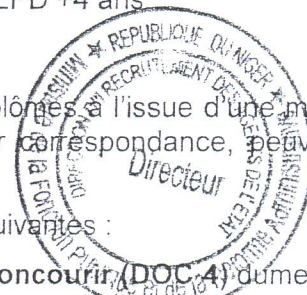
19. Pour les Adjoints Techniques des Contributions Diverses, Catégorie C2

Les candidats titulaires d'un diplôme en fiscalité du niveau CFEPD +4 ans.

Article 4 : Les candidats fonctionnaires, ayant obtenu des diplômes à l'issue d'une mise en position de disponibilité pour études, de cours de soir ou de cours par correspondance, peuvent faire acte de candidature dans les conditions fixées par le présent arrêté.

Leurs dossiers de candidature doivent comporter les pièces suivantes :

- Une copie de la fiche de **Demande d'Autorisation à Concourir (DOC 4)** dûment remplie ;
- Une copie légalisée du diplôme obtenu (**avec traduction officielle en français** pour les diplômes en langues étrangères, et **l'équivalence** pour les établissements dont les diplômes sont soumis à la certification de service des équivalences de l'Université Abdou Moumouni de Niamey) ;
- Une copie de l'arrêté de titularisation ;
- Un état de service attestant que l'agent est en service régulier ;
- Un reçu attestant que l'agent s'est acquitté des frais de dépôt du dossier.



Article 5 : La limite d'âge de 40 ans peut être prolongée de cinq (5) ans au maximum :

- d'une durée égale de service civique national, de service en qualité de volontaire, de service en qualité d'agent auxiliaire ou de contractuel effectués dans un service de l'Administration Publique ou de Collectivités territoriales ;
- d'un (1) an par enfant à charge dans le sens de la réglementation des pensions.
- du temps de services auxiliaires accomplis avant l'âge de 40 ans par les candidats en qualité d'agents non fonctionnaires des administrations ou établissements publics et validables pour la constitution de droit à pension aux termes du régime de retraite qui leur serait applicable dans l'emploi auquel ils postulent.

Article 6 : Les dossiers de candidature, constitués ainsi qu'il suit, doivent parvenir au Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative au plus tard **le vendredi 16 janvier 2015 à 13 h 00:**

- Une copie de la fiche de **Demande d'Autorisation à Concourir (DOC 4)** dûment remplie ;
- Une copie légalisée de l'extrait d'acte de naissance ou du jugement supplétif en tenant lieu ;
- Une copie légalisée du certificat de nationalité nigérienne ;
- Une copie légalisée du diplôme (**avec traduction officielle en français** pour les diplômes en langues étrangères et **l'équivalence** pour les établissements dont les diplômes sont soumis à la certification de service des équivalences de l'Université Abdou Moumouni de Niamey) ;
- Un certificat de visite et de contre visite médical datant de moins de trois (03) mois à la date limite du dépôt de candidature ;
- Un casier judiciaire datant de moins de trois (03) mois à la date limite du dépôt de candidature.
- Une enveloppe (format A4) timbrée, portant l'adresse du candidat ;
- Une quittance de versement au Compte Trésor n° 420 3203, attestant que le candidat s'est acquitté des frais de dépôt de dossier, délivrée par :
 - le Caissier de la Recette Générale au Trésor ou de la Trésorerie Régionale de Niamey, pour les candidats résidant à Niamey ;
 - les Caissiers des Trésoreries Régionales de l'intérieur, pour les candidats des régions d'Agadez, Diffa, Dosso, Maradi, Tahoua, Tillabéry et Zinder.

NB : Les candidats des régions d'Agadez, Diffa, Dosso, Maradi, Tahoua, Tillabéry et Zinder, peuvent déposer leurs dossiers de candidature auprès des Inspections du Travail desdites régions.

Les frais de dépôt de dossier, à la charge des candidats, sont fixés à **cinq mille (5 000) FCFA** pour les candidats aux postes d'emplois de **la catégorie A** et **trois mille (3 000) FCFA** pour les candidats aux postes d'emplois des autres catégories.

Article 7 : Tout dossier de candidature incomplet et/ou comportant des pièces non légalisées, falsifiées et/ou surchargées sera purement et simplement rejeté.

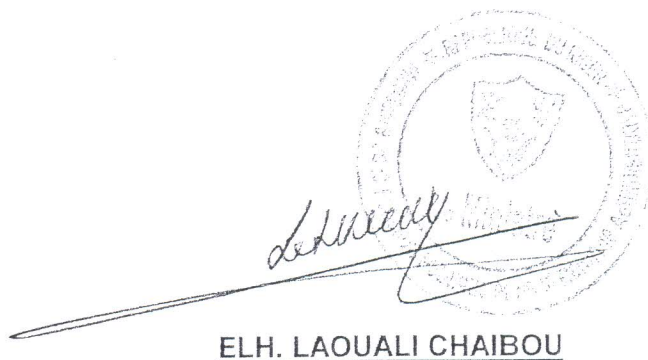
Article 8 : Toute note inférieure ou égale à cinq sur vingt (05/20) est éliminatoire.

Article 9 : Seront déclarés admis, les candidats qui obtiendront une moyenne supérieure ou égale à dix sur vingt (10/20), sans note éliminatoire, dans la limite du nombre de places offertes.

Article 10 : Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République du Niger

Ampliations :

- PRN/CAB 1
- PM/CAB 1
- MFP/RA/DI 1
- MFP/RA/DS 1
- MFP/RA/SCE.REPRO 1
- MFP/RA/DGFP/DRAE 1
- MP/PF/PE/DSP 1
- MF/SOLDE 1
- MF/TRESOR 1
- MF/DRH 1
- AFFICHAGE TOUTES REGIONS
- SGG/J.O.R.N 1


ELH. LAOUALI CHAIBOU